

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

22ème séance

De la séance ordinaire du

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 25 juin 2020, 19h.00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**

Sont présents : 36 Conseillères et Conseillers à l'appel (2 Conseillers en retard).

Excusés :

- Mmes JURIENS Marlène
- KOLENKO Virginie
- LIGUORI Olga
- LOEWER Isabel
- MORIER Ornella

MM.

- BEN NSIR Karim
- CHAPUIS Jean-Yves
- CORTHEZY Laurent
- DERIAZ Guillaume
- FERAZZA Pier Antonio
- HENRY Thierry
- ISSLER Arik
- MASPOLI Patrick
- MEYSTRE Pierre-Alain
- PACHE Olivier
- STRAESSLE Laurent
- TRINCA COLONEL Christian

Huissier : M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : Mme KAUFMANN Manuela

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre la 22^e séance de la législature.

Elle salue particulièrement M. le Syndic Daniel CROT, Mme la Municipale Claudia PERRIN, MM les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI, ainsi que Mmes HILPERT ET CACCIA et M. CORNU, huissier. Ses salutations s'adressent également au représentant de la presse et au fidèle public. Elle a une pensée particulière pour M. le Conseiller TRINCA COLONEL qui a perdu son papa.

Elle constate que la convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 10 juin 2020.

1. Appel

Il est effectué par Mme Manuela KAUFMANN.

36 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Deux Conseillers en retard. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une modification : suppression du point 7 (Résolution de soutien facture sociale). Ce point sera repris au courant de l'automne.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour à 14 points.

3. Communications du Bureau

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit le texte suivant :

« Je profite de ces communications pour vous rappeler l'article 60 du Règlement du Conseil :

Le procès-verbal de la séance précédente est envoyé à chaque membre en principe avec la convocation de la prochaine séance. Il est mis en discussion et adopté au début de la séance. Si une rectification est proposée, le Conseil décide .

Ce soir, vous n'avez pas le PV de la séance de jeudi dernier, les deux Conseils étant trop rapprochés. Ces deux PV seront à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil cet automne.

D'autre part, si une Conseillère ou un Conseiller souhaite faire une rectification, il est impératif que cela se fasse devant tout le Conseil et avant que le PV soit adopté par le Conseil. Après, on ne peut plus le modifier.

Je vous informe que la prochaine séance du Conseil a été fixée au jeudi 8 octobre 2020.

Je voudrais également vous dire le plaisir que j'ai eu à présider ces séances du Conseil cette année.

La tâche de Présidente est un travail difficile mais très intéressant et surtout très enrichissant. J'ai, grâce à vous, beaucoup appris durant cette année et pour ça, je tiens à vous en remercier...

J'en ai terminé avec les communications du Bureau. »

4. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT

Suite à la mise au concours du poste de Secrétaire administrative à 40% au Service de l'enfance, Madame Isabelle Ecoffey a été engagée pour exercer cette fonction dès le 1^{er} juillet 2020.

M. le Municipal Luigi MANCINI lit le texte suivant :

« La **Municipalité de Romanel-sur-Lausanne** informe la population que la manifestation de la Fête nationale ne pourra malheureusement pas se dérouler cette année selon la tradition, ceci en raison des diverses mesures sanitaires imposées par le Coronavirus.

En ce qui concerne les feux privés, chacun voudra bien tenir compte des informations communiquées par les instances compétentes, en fonction de la situation météorologique pendant cette période estivale.

Nous nous permettons de vous rappeler que les tirs d'engins pyrotechniques sont dangereux et peuvent provoquer des accidents tels que des incendies et/ou des blessures sur les personnes. En conséquence, nous vous recommandons la plus grande prudence lors de l'allumage de vos fusées et autres pétards, en vous précisant que notre commune ne préparera aucune zone à cet effet.

La Municipalité regrette d'avoir dû prendre une telle décision, mais tient cependant à vous assurer que la Fête nationale 2021 n'en sera que plus belle ! »

Monsieur le Municipal Blaise JAUNIN lit le texte suivant :

« Une nouvelle zone de stationnement va être créée au bas du chemin du Taulard pour la dépose et la récupération des enfants fréquentant le Centre de vie infantile des Esserpys.

La signalisation d'une zone balisée en jaune de 25 m. de long, ainsi qu'un panneau « Interdiction de parquer », feront l'objet d'une nouvelle installation.

Ce panneau indiquera en outre un temps de stationnement de 15 minutes maximum, du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00, avec disque de stationnement.

Le reste du temps, le stationnement à cet endroit y sera donc interdit.

Cette zone de stationnement est validée par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes, qui nous a déjà informés que la publication de cette nouvelle mesure dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud ne pourra pas avoir lieu avant le 18 août 2020.

Les dispositions touchant à cette nouvelle zone entreront par conséquent en vigueur au plus vite, dès la rentrée scolaire. »

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

Elle demande à Mme la Scrutatrice-suppléante Ariane MORAND de remplacer M. le Scrutateur Alain BALLY qui est en retard.

5. Préavis Municipal N° 47/ 2020

a. « Comptes 2019 »

M. le Conseiller Philippe MUGGLI lit le rapport de la Commission des Finances sur les Comptes communaux 2019.

Pages jaunes (p. 1-16)

p. 1-4. Pas de discussion.

P. 5-7 Pas de discussion.

P. 8-10

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande des explications sur l'augmentation des arriérés d'impôt de CHF 600'000.- .

M. le Conseiller Philippe MUGGLI répond que l'explication sera donnée dans les pages suivantes du rapport.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI demande que la sonorisation soit mieux réglée.

P. 11-14 Pas de discussion.

p. 15 Pas de discussion.

p. 16

M. le Syndic Daniel CROT remercie pour ce début de rapport, où les chiffres sont réjouissants, et apporte deux précisions. Pour ce qui concerne les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, notamment la dissolution du réseau d'eau, les travaux sont assumés par Lausanne depuis 2015 et Romanel n'a plus rien payé depuis. Mais l'échelonnement des paiements sur 5 ans, qui avait été prévu à sa vente, fait qu'on arrive à la dissolution en 2019. Deuxièmement, au sujet de l'effectif du personnel, où l'on constate +0.39 à l'entretien des bâtiments et -0.49 au service de l'enfance, cela est dû à l'excellente analyse de la boursière et responsable des ressources humaines. Bien que quatre classes supplémentaires aient été ouvertes dans un nouveau bâtiment, aucune personne supplémentaire n'a été engagée pour l'entretien de ces locaux.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI précise que la Cofin avait déjà exprimé sa satisfaction à ce sujet lors de l'analyse du budget. Il encourage la Municipalité à continuer dans la voie de l'optimisation des ressources.

Pages blanches (p. 19-104)

P. 20-31 Pas de discussion.

p. 32-37

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI revient sur sa question concernant les arriérés augmentés de 100% : ils sont de 2 ans, de 10 ans ?

(La Municipalité propose d'y répondre un peu plus tard).

P. 38-47 Pas de discussion.

p. 48-61 Pas de discussion.

p. 62-77

Mme la Municipale Claudia PERRIN précise que la moindre fréquentation du réfectoire est due à l'ouverture de l'APEMS.

p. 78-83 Pas de discussion.

p. 84-93 Pas de discussion.

p. 92-95 et conclusions

M. le Syndic Daniel CROT répond à la question de M. J.-C. Pisani sur les arriérés d'impôt. Romanel a déjà connu ce phénomène en 2017. Après analyse de la base de

données par la Direction de la Fiscalité, il a été constaté que des sommes importantes versées par des sociétés représentent des acomptes finaux. Ces versements sont répartis sur la base des acomptes. Cependant Romanel ne crée pas d'acomptes complémentaires, d'où des montants négatifs.

Discussion générale

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI reprend sa question : combien de personnes sont concernées par les arriérés d'impôt des personnes physiques ? 1 personne, 20 personnes ? Il n'attend pas forcément de réponse aujourd'hui, mais il espère l'avoir au prochain conseil, car CHF 1'600'000.- représentent 16 points d'impôt.

(La Municipalité donnera cette réponse au prochain conseil).

M. le Conseiller Philippe MUGGLI renvoie à la page 106, point 9112 « Impôts à encaisser » : on passe de CHF 808'348.- à CHF 1'438'613.-, donc une augmentation de CHF 630'000.-. L'explication est dans la deuxième ligne, qui est négative. On est dans les actifs, mais il faut considérer cela comme du passif. C'est un actif négatif, donc un passif. Ce sont des acomptes encaissés qui diminuent.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR veut comprendre la situation évoquée au point 922 « Emprunts à moyen et long terme » : comme les chiffres n'ont pas bougé entre 2018 et 2019, cela veut dire que Romanel a pu financer ses investissements par elle-même.

(La Municipalité répond par l'affirmative).

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le Préavis municipal n° 47/2020 adopté en séance du 27 avril 2020,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver les comptes communaux 2019 tels que présentés,
2. d'en donner décharge à la Municipalité.

Vote

Présents : 38

Pour : tous Contre : 0 Abstentions : 0

Le préavis est adopté à l'unanimité et décharge en est donnée à la Municipalité.

M. le Syndic Daniel CROT remercie chaleureusement le Conseil communal pour la confiance, la Commission des Finances pour le rapport et Madame la boursière pour la perfection des comptes et l'établissement du budget.

b. « Rapport de gestion de la Municipalité pour l'exercice 2019 »

Pas de discussion sur le Rapport de Gestion rédigé par la Municipalité.

6. Rapport de gestion de la Commission de Gestion pour l'exercice 2019

M. le Conseiller Romain BIRBAUM lit le rapport de la Commission de Gestion.

Sujet 1 Eclairage public – Demande de crédit pour le renouvellement des luminaires, mâts et câblages obsolètes (Préavis 78/2016)

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI demande des précisions sur les chiffres. Aux pages 2 et 14, que représente la colonne des francs ? Le calcul montre un prix entre CHF 4,5 et 6 le KW/h.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM répond que c'est la facture totale de la Romande Energie (énergie, timbre et compteurs).

M. le Municipal Luigi MANCINI précise que le prix du KW/h est de 25 centimes, plus les taxes. Il existe un tarif bas pour les heures creuses. Il ne comprend pas le calcul de M. Buenzli.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI admet son erreur de calcul.

Sujet 2 Remplacement du matériel informatique (Préavis 18/2018)

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR veut savoir si un abonnement a été pris pour le 120 tickets.

M. le Municipal Denis FAVRE répond qu'un forfait a été pris sur la base de la moyenne des 5 dernières années.

Sujet 3 Réfection des classes et de l'enveloppe du Collège de Prazqueron (Préavis 19/2018)

(M. le Conseiller Romain BIRBAUM apportera la précision suivante lors du Conseil du 8 octobre 2020 : Le 26 juin 2020 il a reçu la réponse de M. Yves Golay de la Direction générale des immeubles et du patrimoine lui confirmant que « le rapport reçu le 13 septembre 2019 montre que les plaques de façade amiantées ont été assainies dans les règles de l'art »).

Pas de discussion.

Sujet 4 La gestion des RH de la Commune : pas traitée dans le rapport.

Sujet 5 Le tableau des contrats d'entretien (suivi CG 2018) : pas traité dans le rapport.

Sujet 6 Examen du rapport de gestion de la Municipalité pour l'exercice 2019

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande s'il ne faudrait pas rectifier à la hausse le nombre d'heures des Municipaux.

M. le Syndic Daniel CROT indique qu'une discussion entre Municipaux est en cours à ce sujet. D'ailleurs, le sujet est récurrent à chaque fin et début de législature.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle que cela fait 30 ans qu'on demande le volume d'heures de travail des Municipaux. Il imagine que les Municipaux ont une charge de travail plus importante que les 14 heures payées. 14 heures par semaine, cela fait un 20%.

M. le Municipal Blaise JAUNIN demande à M. J.-C. Pisani comment il arrive au résultat de 20% pour les 14 heures. Cela ferait plutôt 33%.

M. le Conseiller Philippe NOEL propose de revoir les indemnités pour la participation aux commissions. Actuellement CHF 30.- par séance, alors que cela demande un travail important à la maison.

M. le Syndic Daniel CROT rappelle l'article 29 de la Loi sur les communes : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres. Sur proposition du Bureau, il fixe les indemnités des membres du conseil, du président, du secrétaire. Cette décision est prise en principe une fois par législature. » Pour cette législature, cela a été fait, pour la suivante cela se fera.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI remercie la Municipalité pour son travail.

Dicastère de M. Daniel CROT : pas de discussion.

Dicastère de M. Denis FAVRE

M. le Conseiller François MORIER demande des précisions sur le point 2.6 « Service des Automobiles et de la Navigation ». De quel site s'agit-il pour l'emplacement du futur bâtiment dédié au SAN ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la Municipalité n'a aucune nouvelle à ce sujet depuis 2019. Les seules informations disponibles sur le déplacement du SAN sont accessibles dans le « 24 heures ». Par ailleurs, le terrain en question, propriété de Lausanne, a été vendu. En plus, le déplacement du SAN est une priorité cantonale, mais les informations s'arrêtent là.

M. le Syndic Daniel CROT ajoute que les Municipalités du district sont invitées à l'occasion de la nomination de la nouvelle Conseillère d'Etat, Mme Luisier Brodard, en septembre, et qu'il ne manquera pas d'évoquer le sujet.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande pourquoi on dit dans le rapport (2.8 Plan de Quartier « Pré Jaquet ») qu'il n'y a pas eu d'étude pour le passage dénivelé du Brit ? Elle se souvient d'un projet de passage qui coûtait plus de 4 ou 5 millions de francs. Elle estime aussi que l'horizon 2024-2025 est loin, car le quartier sera bientôt fini et qu'il y a déjà maintenant beaucoup de problèmes de circulation. Le projet pourrait-il être accéléré ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que, même si la Municipalité souhaite elle aussi une accélération du processus, le LEB a décidé de traiter en même temps le passage du Lussex et le passage de la gare de Romanel. Il y a deux instances qui y sont impliquées : l'Office Fédéral des Transports (LEB) et la commune. Romanel doit respecter les règles de l'OFT. Les TL ont nommé un chef de projet, qui collaborera avec le chef de projet du passage du Lussex et avec celui du passage de la gare. Par ailleurs, il est indispensable de demander l'avis de la Commission d'Urbanisme, afin de faire le relais avec le Conseil communal. Pour ce qui est du financement, on n'est jamais entré dans le calcul du coût. Au moment où il y aura un projet acceptable, un préavis sera présenté au Conseil communal. Mais il faut s'attendre à des montants assez conséquents. En parallèle, le projet concernant le carrefour de la Sauge devrait aussi avancer. Il ajoute que, si le projet traîne depuis des années, c'est aussi parce qu'une commune voisine a refusé d'entrer en matière.

Dicastère de M. Luigi MANCINI

Mme la Conseillère Aurélie MELLO revient sur la question du futur collège prévu pour 2024-2025, avec un début de construction en 2022. Vu qu'en 2022 il y aura 500 ou 600 habitants supplémentaires sur le PPA Village, comment sera géré le nombre d'enfants ? Y aura-t-il bientôt un préavis soumis au Conseil communal à ce sujet ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il gère l'utilisation des bâtiments en fonction du nombre d'élèves. A ce jour, il ne connaît pas la demande pour les années à venir, vu que la situation change constamment. Par ailleurs, un groupe de travail a déjà été nommé pour le futur collège. Il est formé de plusieurs Municipaux des trois communes, de l'ASIGOS, des Directeurs des écoles et des Bureaux techniques. L'intention est de présenter un préavis pour un concours architectural pour le début 2021, pour autant que les statuts de l'ASIGOS soient modifiés. Il rappelle qu'il est impensable pour Romanel de faire un collège sans une collaboration intercommunale. Aujourd'hui, le plafond de l'endettement est de 18 millions. Un collège tout équipé, de 12 classes, coûtera environ 10 millions, ce à quoi il faut ajouter une salle de gym. Autrement il faudra prévoir un nouveau bâtiment provisoire. Quant au bâtiment provisoire déjà construit, il pourra servir pour le nouveau collège. Une discussion avec la Commission d'Urbanisme sera nécessaire pour réfléchir à l'emplacement d'un nouveau bâtiment.

Mme la Municipale Claudia PERRIN explique que la commission consultative a reçu la projection du nombre d'enfants jusqu'en 2035. Actuellement sur les 700 nouveaux habitants, on compte entre 7 et 8 % d'enfants, donc à peu près 49 élèves. Prilly a des classes pour les élèves de Romanel. Mais on ne peut pas prédire exactement combien d'enfants vont arriver. Il n'est donc pas exclu qu'il y ait de nouveaux portakabines dans une année ou deux. Les chiffres ne sont pas vérifiables à l'heure actuelle.

M. le Conseiller Lionel PISANI, en tant que membre de la commission consultative, affirme qu'il y aura certainement des portakabines, car il sera impossible de construire le collège assez rapidement pour les nouveaux habitants de Romanel.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI ne comprend pas bien le planning. Trois années en arrière, un crédit d'étude « téléguidé » a été refusé, car l'emplacement du collège avait déjà été décidé. Ne faudrait-il pas revenir avec un nouveau crédit d'étude avant de discuter de l'emplacement ? Il propose de laisser travailler une commission entre octobre 2020 et février 2021, indépendamment des statuts ASIGOS. Il précise qu'un nouveau crédit ne devra pas être « téléguidé », sinon il sera refusé à nouveau.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY invite l'assemblée à revenir sur la discussion du rapport de gestion.

Dicastère de M. Blaise JAUNIN

M. le Conseiller Lothar HELM s'intéresse au point 4.1 « Amendes » : contrôle sporadique du stationnement, en fonction des priorités du moment. Il veut savoir quelles sont les priorités du moment. Si l'assistant de police effectue des contrôles à Sullens, à raison de 4 heures par semaine, est-ce que cela signifie que Romanel n'a plus besoin d'un assistant de police à 100% ? Selon les comptes 2019 page 79, le personnel de police coûte environ CHF 90'000.- par année. Est-ce que les 10% du travail à Sullens rapportent CHF 9'000.- par année ? Est-ce que les finances de la commune sont tellement précaires qu'on ne peut plus se payer un ASP à 100% ? Ne serait-il plus utile d'adapter le cahier de charges de l'agent de sécurité, de manière à ce qu'il fasse des contrôles une demi-journée par week-end et 2 heures par semaine le soir ? Il faudrait bien évidemment renforcer son temps de travail et lui payer un supplément.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il a entendu les questions et qu'il note également les remarques de la Commission de Gestion. M. Cornu a déjà donné son accord pour des contrôles sporadiques pendant des jours de congé, avec compensation. Pour ce qui est du travail pour le compte de la Commune de Sullens, la proposition a été faite par le Syndic de Sullens et la Municipalité a trouvé pertinent de réduire de cette manière les charges financières de la Commune de Romanel.

M. le Conseiller Lionel PISANI demande à réfléchir sur l'éventuelle mise en place d'une police intercommunale ou d'une police communale qui aiderait l'agent de sécurité, vu le nombre croissant de déprédations et d'incivilités, pour améliorer la sécurité dans la commune.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il n'est pas sûr qu'on puisse changer le système actuel et ce ne serait pas bénéfique pour la commune en termes financiers. Toutefois, lors d'une séance à l'UCV, il a été mentionné que les problèmes de police seront intégrés dans le recalcul de la péréquation et de la cohésion sociale, mais pas avant 2022.

Dicastère de Mme Claudia PERRIN : pas de discussion.

Conclusions : pas de discussion.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 47 / 2020 b) : «**Rapport de gestion de la Municipalité pour l'exercice 2019** » adopté en séance de Municipalité du 27 avril 2020 ;
 - ouï le rapport de la Commission de Gestion ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- d'approuver la gestion de la Commune pour l'année 2019.

Vote

Présents : 38

Pour : tous Contre : 0 Abstentions : 0

Le rapport de gestion est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic Daniel CROT remercie la Commission de Gestion pour l'excellent rapport, remercie et félicite ses collègues qui ont répondu aux questions sur les trois préavis (l'éclairage public, le remplacement du matériel informatique, la réfection des classes), pour lesquels aucun dépassement n'a été constaté. Il remercie chaleureusement Mme Hilpert qui a rédigé la quasi-totalité du document et il compte sur elle pour la rédaction des rapports des prochaines années.

7. Election du Président du Conseil communal pour 2020-2021

Pendant le déroulement de l'élection, M. le Scrutateur Pascal MEYLAN prend la place de Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY, M. le Vice-président Guillaume DERIAZ étant absent pour cause de suspicion de Covid. Mme la Scrutatrice-suppléante Nadia PISANI BEN NSIR prend la place de M. le Scrutateur Pascal MEYLAN.

M. le Scrutateur Pascal MEYLAN fait les précisions suivantes : Conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal, le vote se fait au bulletin secret, à la majorité absolue. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. Tout le monde vote, y compris l'actuelle présidente.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER propose la candidature de **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**, pour l'Entente Indépendante. Mme Ruedi-Bovey accepte la candidature.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Bulletins délivrés : 38
- Bulletins rentrés : 38
- Bulletins blancs : 8
- Bulletin nul : 0
- Bulletins valables : 38
- Majorité absolue : 20

Est élue Présidente : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY** par 30 voix.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY est très touchée par le résultat du vote et remercie le Conseil pour la confiance renouvelée.

8. Election du Vice-président du Conseil communal pour 2020-2021

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que, selon l'article 12 du Règlement du Conseil communal, l'élection du Vice-président se fait au bulletin secret et à la majorité absolue au premier tour.

M. le Conseiller Pierre-Olivier HORNUNG propose la candidature de M. Guillaume DERIAZ, absent, qui a accepté sa candidature.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY propose la candidature de M. Thierry HENRY, absent, qui a accepté sa candidature.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Bulletins délivrés : 38
- Bulletins rentrés : 38
- Bulletins blancs : 1
- Bulletin nul : 0
- Bulletins valables : 38
- Majorité absolue : 20

Est élu Vice-président : **M. Thierry HENRY** par 24 voix.

M. Guillaume DERIAZ obtient 13 voix.

9. Election des Scrutateurs pour 2020-2021

Pendant le déroulement de cette élection, Mmes les Scrutatrices-suppléantes Ariane MORAND et Nadia PISANI BEN NSIR prennent la place de MM. les Scrutateurs Alain Bally et Pascal Meylan.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose, au nom du PLR, la candidature de M. Pascal MEYLAN, qui accepte la candidature.

M. le Conseiller Alain BALLY propose sa propre candidature en tant qu'indépendant. Conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal, le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection s'opère tacitement. Sont élus tacitement Scrutateurs **MM. Pascal MEYLAN et Alain BALLY.**

10. Election des Scrutateurs-suppléants pour 2020-2021

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY propose la candidature de Mme Nadia PISANI BEN NSIR, qui accepte la candidature.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER propose la candidature de Mme Ariane MORAND, qui accepte la candidature.

Sont élues tacitement scrutatrices-suppléantes **Mmes Nadia PISANI BEN NSIR et Ariane MORAND.**

11. Election des membres de la Commission de Gestion

M. le Conseiller Simon LOB propose la candidature de M. Jérémie DAEHLER, qui accepte la candidature.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose les candidatures de MM. Christian TRINCA COLONEL et Dylan PISANI, qui acceptent la candidature.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER propose la candidature de M. François STUDER, qui accepte la candidature.

4 candidats se présentant pour 5 sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal. Un siège est à repourvoir le 8 octobre 2020.

Sont élus tacitement membres de la Commission de Gestion : **MM. Jérémie DAEHLER, Christian TRINCA COLONEL, Dylan PISANI et François STUDER.**

12. Interpellations, motions, postulats

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN lit le postulat « Buvette des Marais » (voir annexe).

Pas de discussion.

Vote sur la recevabilité du postulat.

Pour : un grand nombre, plus de 8 (1/5^e des membres) Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY déclare que le postulat est recevable et il est porté à l'ordre du jour.

M. le Syndic Daniel CROT déclare que la Municipalité accepte le postulat et la nomination d'une commission.

Vote sur la nomination d'une commission chargée d'étudier et de rapporter sur la prise en considération du postulat .

Pour : plus de 8 (1/5^e des membres)

Le Bureau désignera une commission.

M. le Conseiller Lionel PISANI espère, en tant que membre du comité, que le Club pourra vivre grâce aux cotisations, car il a vocation à faire jouer les enfants.

13. Informations des commissions permanentes

Mme Nadia PISANI BEN NSIR informe que la Commission d'Urbanisme a été convoquée dans le cadre de l'étude sur la circulation et elle se réjouit de pouvoir travailler sur le sujet.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI annonce une séance ASIGOS le 23 septembre 2020 à Romanel.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI indique qu'une séance de planification financière avec Mme Caccia occupera la Cofin le 15 septembre 2020.

14. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI revient sur une information donnée par M. le Syndic au sujet de la halte du Lussex. Il serait bon que la Municipalité informe plus en détails sur les tenants et aboutissants de cette décision, pour que le Conseil puisse avoir accès aux statistiques qui ont été faites. La dizaine de voitures garées à cet endroit et la perspective à moyen ou long terme de construction de nouveaux bâtiments devraient inciter à un questionnement sur l'opportunité de garder cet arrêt du LEB. Il voudrait savoir si le prolongement du doublement de la voie ne pourrait pas résoudre le problème des retards.

M. le Syndic Daniel CROT informe qu'une délégation du LEB, dont il fait partie, a rendez-vous au Conseil d'Etat le 2 juillet 2020 avec la Présidente du Conseil et la DGMR pour discuter, entre autres, de la halte du Lussex. Cette halte fait partie des stations les moins fréquentées de la ligne. En moyenne, une ou deux personnes montent ou descendent par passage. L'objectif du LEB est de créer un RER performant qui assure la liaison entre le Gros de Vaud et Lausanne, avec plus de capacité, plus rapide et avec des inter-stations plus importantes. D'autre part, les aménagements de La Sauge entraîneront la destruction de la gare actuelle. Une éventuelle future gare ne pourrait pas être déplacée vers Jouxens, à cause de la proximité de l'autoroute. En la déplaçant vers Romanel, la distance entre les deux arrêts se réduirait sensiblement. Par ailleurs, l'audit demandé par le LEB a fait ressortir un problème de retard systématique entre Romanel et Union Prilly. Aujourd'hui il n'y a plus de halte sur demande. Pour les habitants de Jouxens, il a été calculé un temps de parcours augmenté de 3-4 minutes pour rejoindre soit la gare de Jouxens, soit celle de Romanel. Des aménagements pour les piétons pourraient être prévus au chemin du Brit. Un autre élément est d'ordre financier : la gare actuelle devra être démolie car elle n'est plus aux normes pour accueillir les nouvelles rames du LEB (accès poussettes et handicapés). Une nouvelle gare coûterait 6,5 ou 7 millions de francs, probablement financée entièrement par le LEB (à vérifier). Pour ce qui est du passage du Lussex, il coûtera 3,5 millions de francs, dont 50% pour la commune. Le grand problème c'est la zone tarifaire. A ce sujet, des compensations pour les détenteurs d'abonnements sont en discussion. Pour finir, il précise que la halte du Lussex est un dossier ouvert et à suivre.

M. le Conseiller Lothar HELM réagit à l'annonce de M. le Municipal Blaise Jaunin sur l'aménagement d'une zone de stationnement aux Esserpys. Il propose de changer le statut de la route devant le Collège des Esserpys, en lui attribuant le statut de « zone de rencontre », avec vitesse limitée à 20 km/h. Cette possibilité a-t-elle été étudiée par la Municipalité ou est-elle exclue ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN encourage M. Helm à poser sa question à Transitec lors de la séance avec la Commission d'Urbanisme.

M. le Conseiller François MORIER revient sur le sujet du chemin des Biolles, déjà évoqué lors du Conseil du 18 juin 2020. D'après ses mesures, la chaussée entre le chemin de l'Orio et le chemin de Cousson est délimitée par deux bords en béton distants de 4 mètres. Cette route est prévue pour 50 km/h en bidirectionnel. Pour le croisement à 50 km/h, il faut une chaussée de 5m10. Ce qui revient à dire que la route n'est pas aux normes. Or il s'agit d'une route très fréquentée, après la construction des nouveaux bâtiments et pendant les travaux au chemin du Village. Il faut ajouter également les camions. Il propose de goudronner une partie du trottoir pour améliorer la circulation pendant les travaux. Deuxièmement, il est d'accord que la suppression de la halte du Lussex est techniquement la bonne solution. Néanmoins, il s'agit d'une décision à prendre et non pas à subir. Est-ce qu'on pourrait obtenir quelque chose en échange ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN apporte un élément supplémentaire : la haie dépasse sur le domaine public. Il fera le nécessaire pour rétablir une bonne visibilité à l'endroit en question. Pour répondre à la question de M. Morier, il précise que M. le Municipal Favre y a déjà répondu au conseil précédent.

M. le Municipal Denis FAVRE comprend bien la question de la largeur de la route et les règles évoquées par M. Morier. Comme un élargissement n'est pas possible, on pourrait peut-être réduire la vitesse. Les habitants du chemin de Cousson pourraient sortir en direction de Fontanay. Il faudrait être patient et attendre l'étude et les travaux.

M. le Syndic Daniel CROT ajoute que la direction du LEB et le Conseil d'administration prévoient des mesures compensatoires ponctuelles. Pour ce qui est d'éventuelles négociations, elles pourraient se faire sur le passage du Lussex, par exemple, à la place des 50% à la charge de la commune, demander de payer un peu moins, en contrepartie de la fermeture de la halte.

M. le Conseiller François MORIER signale qu'il ne peut pas sortir du chemin de Cousson en direction de Fontanay, à cause des camions qui déchargent du matériel.

M. le Municipal Luigi MANCINI intervient avec une remarque sur le terme « téléguidage » employé par M. J.-C. Pisani au sujet du futur collège. Il précise qu'il ne manipule personne. Aujourd'hui, le groupe de travail réfléchit au nombre de classes, aux salles de dégagement et au type de salle de gym. Le deuxième critère concerne l'utilisation des mètres cubes. Il y aura un préavis des trois communes pour un concours architectural et à ce moment-là il faudra préciser des sites potentiels. Mais aujourd'hui la Municipalité ne décide pas du lieu. Le lieu sera décidé en fonction du type de bâtiment. Pour finir, il explique que sa priorité pour le 8 octobre c'est la vente du réseau électrique. Le cahier des charges a été communiqué aux trois acheteurs potentiels, la procédure est en marche avec ouverture publique le 17 août, une commission technique devra travailler sur le préavis. Ceci dit, l'analyse du postulat Progin ne pourra pas être prévue pour le 8 octobre.

M. le Conseiller Philippe NOEL demande à M. Mancini s'il ne faudrait pas créer une commission consultative en bonne et due forme, à la place du groupe de travail qui s'occupe de la réflexion sur le futur collège. Sa deuxième remarque fait état de la baisse du chiffre d'affaire des commerçants du chemin du Village à cause des travaux. Il veut savoir si des indemnisations ont été prévues.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que le groupe de travail est constitué des trois Municipalités, Mme Gross, la Direction des écoles. Ce groupe discute de l'évolution de la situation, en fonction des chiffres. La commission consultative constituée au départ ne

servait à rien. Par contre, une réflexion sera demandée également à la Commission d'Urbanisme et aux sociétés locales, par exemple pour un local pour les jeunes.

M. le Municipal Denis FAVRE répond à M. Noël que les commerçants ont été convoqués à une séance d'information lors de la première étape des travaux, mais uniquement deux personnes se sont montrées intéressées. Il précise que l'accès à pied a toujours été possible. La Municipalité n'entre donc pas en matière sur les indemnisations.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN précise qu'il n'y a pas de date butoir pour l'analyse du postulat « Buvette des Marais ».

M. le Syndic Daniel CROT félicite Mme la Présidente pour sa brillante élection, ainsi que tous les autres membres du Bureau et de la Commission de Gestion. Il invite ceux qui le désirent à prendre un verre à l'Auberge de la Charrue, où la Municipalité offrira la première tournée. Pour finir, il souhaite à tout le monde un bel été et conseille la prudence dans le contexte sanitaire actuel.

M. le Conseiller Henri PISANI dénonce les nuisances permanentes provoquées par les travaux à la ligne du LEB et déplore le manque de communication à ce sujet. Par ailleurs, il voudrait savoir combien de temps sera fermé le passage du Taulard. Pour finir, il se montre satisfait du travail de la Gendarmerie qui a verbalisé des conducteurs.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que l'information est sur le site internet et que le chemin sera ouvert le lendemain. Il répond également à M. Morier, qui avait proposé de goudronner le chemin des Biolles, pour que les voitures puissent monter sur le trottoir. La DGMR ne sera pas d'accord avec cette proposition et les mamans avec les poussettes non plus. Une autre solution est à l'étude.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI se dit content d'entendre que le nouveau préavis sur le futur collège ne sera pas « téléguidé ». Concernant le chemin de la Source, il aurait souhaité que la Gendarmerie intervienne le jour où le passage du Taulard était fermé et en même temps il y a eu une panne aux barrières du Raffort. Tout le monde a dû passer par le chemin de la Source, car c'était le seul endroit pour sortir. Il informe qu'il a l'intention de lancer un sondage dans le village au sujet de l'enterrement de la ligne du LEB. Cela permettrait au village de ne plus être coupé en deux et en plus nous serions en adéquation avec la LAT et pourrions construire dessus. Le troisième sujet concerne les éco-points : ils sont bien trop petits. Il propose également la création d'une police locale pour lutter contre les incivilités. Il faut faire quelque chose pour la sécurité, même si cela coûte un peu plus.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie M. J.-C. Pisani pour sa proposition de création d'une police locale qui suppose un crédit de CHF 50-60'000.- accordé à la Municipalité. Pour ce qui est des éco-points, il rappelle qu'il y a une déchèterie dotée d'une presse pour les cartons.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR rappelle que M. la Municipal Blaise Jaunin avait acquiescé à la proposition de M. Karim Ben Nsir d'installer des caméras de surveillance aux éco-points, proposition faite au Conseil précédent. Elle veut savoir à quel moment il y aura une modification du règlement sur la vidéo-surveillance.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il faudra prévoir une somme plus importante pour l'installation des caméras et pour les travaux de génie civil et d'électricité que cela engendrera. Avant d'avoir de nouveaux éco-points, il est illusoire de croire qu'on pourra installer des caméras sur les éco-points actuels.

Mme la Municipale Claudia PERRIN répond à la question de M. J.-C. Buenzli, posée plus tôt dans la journée, sur le succès rencontré par les actions de la Jeunesse de Romanel pendant la période de confinement. Chaque semaine jusqu'à fin mai, ils ont aidé 20 personnes âgées et vulnérables à faire les courses, à aller à la pharmacie. La Municipalité envisage de les remercier formellement. D'autres personnes de Romanel ont également donné de leur temps pour aider les plus démunis, dans le cadre d'un projet avec Pro Senectute. Pour éviter les contacts physiques, la commune de Romanel a avancé l'argent, en le refacturant par la suite.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY annonce que la 22^e séance arrive à son terme. Elle remercie les Conseillers pour la participation et la qualité des débats tout au long de l'année, la Municipalité et Mmes Caccia, Pralog et Hilpert pour tous les échanges, les collègues de Bureau pour le travail accompli et la bonne ambiance, Mme Kaufmann pour son professionnalisme et son investissement. Un grand merci à M. Guillaume Deriaz qui n'a pas été reconduit dans sa fonction de Vice-président. Elle donne rendez-vous pour la prochaine séance le jeudi 8 octobre 2020 à 20h.

Séance levée à 22h36

La Présidente

La Secrétaire

Marlyse RUEDI-BOVEY

Manuela KAUFMANN

Annexe

Postulat : buvette des Marais

« Le présent postulat a pour objectif d'inviter la municipalité à étudier l'opportunité de restituer la gestion de la buvette des Marais au sein de l'administration communale de Romanel-sur-Lausanne ».

Depuis plusieurs années, la Buvette des Marais, sise au chemin des Epinettes 1, à 1032 Romanel-sur-Lausanne, est gérée en exclusivité par le FC Romanel.

Afin de connaître les disponibilités de cette dernière, le Club tient un calendrier des manifestations/réservations à jour, sur son site Internet www.fcromanel.ch. En cas de disponibilité (cases vertes sur le calendrier du site), la buvette peut être louée par tout un chacun.

Les conditions de location stipulent entre autre que les membres du club sont prioritaires et que le club choisit à qui il prête ou loue ses locaux (article 2 alinéa f). En effet, après consultation de la demande, le club peut se réserver le droit de refuser la location malgré la disponibilité des locaux et sans avoir à fournir de justes motifs. Cela n'est clairement pas tolérable !

Il est également à constater que le tarif réservé aux membres du FC Romanel n'est plus mentionné dans l'article 3 du nouveau règlement, alors que cela était le cas dans le précédent (ce dernier est encore disponible sur le site internet de la Commune). Quel est donc le tarif de location pour les membres du Club ?

Selon les tarifs de location des divers locaux communaux publié par la Commune le 1er juillet 2019, les Conseillers communaux bénéficient également d'un tarif préférentiel à CHF 75.- Pourquoi cela n'apparaît-il pas sous l'alinéa a de l'article 3 du nouveau règlement ?

Lors d'une location, le montant est encaissé par le FC Romanel. A quoi ce dernier est-il destiné, sachant que :

- Les travaux d'entretien ou de réparations, sont majoritairement assurés par la Commune
- Les locaux sont rendus propres après usage par les locataires

Au niveau des locaux encore, un des soussignés s'est rendu ces dernières semaines à deux reprises dans la buvette du FC Romanel. Une fois avec la commission technique en rapport avec le préavis 43-2020 et une autre fois à la demande de la commune pour la réalisation de travaux de réparation.

Lors de ces visites, il a été constaté que des trous avaient été effectués de part en part de la façade de la buvette ainsi que dans le faux plafond. Il a été clairement établi, en discutant avec le responsable des bâtiments, que ces travaux avaient été réalisés sans demande d'autorisation préalable à la Commune. On est bien loin des conditions de location de la buvette article 5 alinéa b qui interdit l'usage du scotch sans autorisation préalable du concierge... Pour la prise de mesures en vue des travaux, il n'y a pas eu d'autre choix que de devoir déplacer les cadavres de bouteilles qui jonchaient la tablette de fenêtre.

Du fait que la Commune ne dispose d'aucun refuge, ne serait-il pas possible d'attribuer cette fonction à la buvette du FC Romanel, comme cela est le cas dans d'autres villages ? Nous sommes d'avis que tant les membres du club que les citoyens de Romanel-sur-Lausanne, qui paient indirectement les frais liés à ce local communal (via leurs impôts), doivent avoir le droit de louer ce dernier selon les disponibilités et sans passe-droit.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à ce que la Commune de Romanel-sur-Lausanne, propriétaire des lieux, reprenne dans ses services la gestion des réservations et l'encaissement des locations associés à ces locaux.

Pour ce faire, en début de saison, le FC Romanel fournirait à la Commune un calendrier officiel exhaustif des matches de championnat à domicile, comme cela se pratiquait il y a quelques années. A titre d'exemple, si le FC Romanel souhaite organiser un événement supplémentaire dans la buvette, ce dernier réserve auprès de la Commune, conformément au règlement.

De plus, l'utilisation de la buvette pourrait être ouverte gratuitement à l'usage des autres Sociétés Locales (comme la Villageoise ou la Classe 1803) pour la mise sur pied de réunion ou de souper de fin d'année/saison par exemple.

En conclusion, la Commune de Romanel-sur-Lausanne pourrait mettre plus régulièrement à disposition des Sociétés Locales et de ses citoyens la buvette du FC Romanel. De cette manière, les réservations s'effectueraient en toute transparence et permettraient, d'amortir les montants investis pour l'entretien des lieux.

Les postulants souhaitent qu'une commission soit nommée, afin d'étudier la réponse de la municipalité et la situation pour la comparer à ce qui se pratique dans les clubs des villages et divisions environnants.

Romain Birbaum

Pascal Cugnoni

Ariane Morand

Jean-Claude Progin

Gabriel Racciatti

François Studer

Romanel-sur-Lausanne, le 25 juin 2020